

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le 30 juin à 19h00, le conseil municipal de BRETTEVILLE s'est réuni à la mairie, salle du conseil, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul MAZE, Maire.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 15

MEMBRES PRESENTS : 13

Étaient présent(e)s :

ADAM Sébastien – BELLEGUIC Floriane – DE BOURSETTY Olivier – ESVAN Emerich – GOSSWILLER Carole – GUERARD Amélie – JOLY Catherine – LEMARCHAND Isabelle – MARIE Christophe – MAZE Jean-Paul – OZOUF Jean-Pierre – PEYRACHE Caroline – VAISSAIRE Anne-Valéry

Excusés ayant donné pouvoir : 2

David LE PELLETIER est représenté par Jean-Paul MAZE

Didier LALANNE est représenté par Amélie GUERARD

Absent excusé : 0

Madame Isabelle LEMARCHAND est désignée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 23 mai 2022 est adopté à l'unanimité et signé par les membres présents.

Date du prochain conseil le 22 septembre à 19h00.

Monsieur le Maire ouvre la séance et déclare que la condition de quorum est remplie et que l'assemblée peut valablement délibérer et rappelle l'ordre du jour :

- Adoption du règlement intérieur du personnel de la commune de Bretteville
- Politique de régulation des collections de la bibliothèque municipale
- Règles de publication des actes
- Modernisation de l'éclairage public de la commune : devis
- Modification du règlement intérieur des salles (polyvalente et Chênevière)
- Subvention exceptionnelle à l'Espace Culturel et de Loisirs
- Demande de subvention au District de Football de la Manche
- Subvention exceptionnelle à l'école de Bretteville
- Cloches de l'église
- Informations diverses
- Questions diverses

2022-30 ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU PERSONNEL DE LA COMMUNE DE BRETTEVILLE

Madame Caroline PEYRACHE expose :

Passer chaque jour quelques heures ensemble suppose le respect d'un code de conduite.

Pour permettre une conception évoluée dans le sens de l'exercice d'une responsabilité plutôt que d'une présence imposée, ce projet de règlement qui s'appuie sur des dispositions réglementaires, a pour ambition de définir de manière claire, précise et réfléchie, un certain nombre de règles qui régiront les relations sociales.

Le règlement intérieur est un document écrit qui fixe les dispositions générales relatives à l'organisation du travail, la discipline ainsi que les mesures d'application de la réglementation en matière de santé et de sécurité au travail dans la collectivité. Sa rédaction n'est pas obligatoire mais reste cependant recommandée, voire indispensable à la bonne gestion du personnel ainsi que celle de certains risques. Il est destiné à tous les agents de la commune de Bretteville, titulaires et non titulaires, pour les informer au mieux sur leurs droits, notamment en matière de congés, consignes de sécurité à respecter. Conformément à la réglementation, le Comité Technique du CDG50 a été saisi le 19/05/2022 sur les dispositions générales et particulières de fonctionnement dans la collectivité et a émis un avis favorable sur la proposition de règlement intérieur de la commune de Bretteville.

VU le code général des collectivités territoriales,
VU les articles L.212-4, L.1321-1 à 6 du Code du Travail,
VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
VU l'avis favorable du Comité Technique réuni le 19/05/2022,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide,

- **D'APPROUVER** le règlement intérieur du personnel de la commune de Bretteville qui sera effectif au 1^{er} juillet 2022.

DÉCISION VOTÉE À L'UNANIMITÉ.

2022-31 POLITIQUE DE RÉGULATION DES COLLECTIONS DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE

Madame Caroline PEYRACHE propose de définir une politique de régulation des collections de la bibliothèque et d'en définir ainsi qu'il suit les critères et les modalités d'élimination des documents n'ayant plus leur place au sein des collections de la bibliothèque :

- Mauvais état physique
- Ouvrage au contenu obsolète ou inadapté au public de la commune (faible rotation), doublons.

Les documents répondant à au moins un de ces critères seront destinés aux dons (associations, pochettes surprises), vendus en vide grenier ou valorisés comme papier à recycler.

La responsable de la bibliothèque édite chaque année la liste de tous les documents éliminés, et archive celle-ci à la bibliothèque. S'il y a un produit de la vente, il est clairement identifié et ne pourra servir qu'à acquérir un nouveau stock.

Le nombre d'éliminations figure dans le rapport d'activité annuel de la bibliothèque au même titre que les acquisitions.

La responsable, Madame Caroline PEYRACHE, est en charge de la mise en œuvre de cette politique de régulation, formalisée dans un document nommé « chartre de désherbage ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- **ACCEPTÉ** la politique de régulation des collections de la bibliothèque comme proposé ci-dessus.

DÉCISION VOTÉE À L'UNANIMITÉ.

2022-32 RÈGLES DE PUBLICATION DES ACTES

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

VU le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Madame Carole GOSSWILLER indique que l'ordonnance et le décret du 7 octobre 2021 susvisés ont modifié les règles de publication des actes des collectivités territoriales. Il précise que pour les communes de moins de 3 500 habitants, les modalités de cette publicité devront être choisies et fixées par délibération de l'assemblée délibérante : affichage, publication sur papier ou sous forme électronique. A défaut de délibération avant le 1^{er} juillet, les actes seront obligatoirement publiés sous forme électronique. A cet effet, les assemblées locales concernées sont invitées à se prononcer par délibération sur le choix retenu avant le 1^{er} juillet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide,

- **D'ADOPTER** les modalités de publicité suivante : publicité des actes de la commune par affichage,
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DÉCISION VOTÉE À L'UNANIMITÉ.

2022-33 MODERNISATION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC DE LA COMMUNE : DEVIS

Comme évoqué lors de réunions précédentes, Monsieur Olivier DE BOURSETTY informe le conseil municipal qu'il s'avère souhaitable d'améliorer le confort visuel et le sentiment de sécurité des usagers. C'est la raison pour laquelle, la collectivité va procéder à la modernisation de l'éclairage public de la commune.

Cette action permettra également une économie d'énergie certaine.

L'action consiste en la fourniture et la pose par une entreprise de 168 lanternes en LED.

Une demande de financement est sollicitée au titre de la DETR 2022, auprès des services de l'Etat, au titre du fond de concours, auprès des services de l'agglomération Le Cotentin et au titre des amendes de police, auprès des services du Département de la Manche.

Une demande de devis a été faite auprès de deux entreprises : INEO et BOUYGUES.

Une seule entreprise a répondu.

Monsieur Olivier DE BOURSETTY propose à l'assemblée le devis suivant :

Entreprise INEO, agence réseaux Basse Normandie

Relanternage de la commune de Bretteville

Total HT 96 225.88 € / Total TTC 115 471.06 €

Compte-tenu de l'intérêt manifeste de l'opération, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le projet de modernisation de l'éclairage public de la commune,

- **ACCEPTÉ** le devis de l'entreprise INEO, agence réseaux Basse Normandie, pour un montant de 96 225.88 € HT soit 115 471.06 € TTC,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'ensemble des formalités nécessaires pour ce dossier.

DÉCISION VOTÉE À L'UNANIMITÉ.

2022-34 MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES SALLES (POLYVALENTE ET CHÈNEVIÈRE)

Madame Carole GOSSWILLER expose qu'il convient de modifier le règlement intérieur des salles (polyvalente et Chênevière).

Salle polyvalente :

Il sera écrit en gras que l'utilisation de tous sports de balle individuels ou collectifs, est strictement interdit, que l'utilisateur de la salle veillera à la propreté des abords de celle-ci ainsi que le respect du stationnement (plan des parkings en annexe).

Salle de la Chênevière :

Respect du stationnement avec interdiction de se garer sur les pelouses.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- **APPROUVE** les modifications ci-dessus.

DÉCISION VOTÉE À L'UNANIMITÉ.

2022-35 SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ESPACE CULTUREL ET DE LOISIRS

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29,

VU la demande présentée par l'association Espace Culturel et de Loisirs,

VU le budget communal 2022,

Considérant la bonne implication de l'association Espace Culturel et de Loisirs dans la vie de la bibliothèque municipale de Bretteville,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE** d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'association Espace Culturel et de Loisirs d'un montant de 99.60 €,
- **DIT** que la dépense inhérente à cette décision sera imputée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours.

DÉCISION VOTÉE À L'UNANIMITÉ.

2022-36 DEMANDE DE SUBVENTION AU DISTRICT DE FOOTBALL DE LA MANCHE

Monsieur le Maire apporte une précision concernant la demande de subventions auprès de la Fédération française de football par l'intermédiaire de Fafa (fonds d'Aide au Football Amateur) pour la pose d'un filet pare-ballon autour des vestiaires.

Le montant du devis de l'entreprise TSE est de 6 900.00 € HT.

- Subvention FAFA à hauteur de 50 % soit 3 450.00 €
- Autofinancement commune 50 % soit 3 450.00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire de traiter la demande de subvention.

DÉCISION VOTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-37 ANNULATION TITRE DE RECETTES

Sur le rapport et la proposition de Monsieur le Maire,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction comptable et budgétaire M57,

Considérant que l'annulation d'un titre de recettes requiert l'approbation du conseil municipal,

VU l'avis favorable de la commission des FINANCES du 23 juin 2022,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **ACCEPTE** d'annuler le titre de recettes émis sur l'exercice 2022 pour un montant de 1 176.00 € dont le détail suit :

ANNÉE	TITRE	LIBELLÉ	MONTANT
2022	43	Loyer 1 ^{er} trimestre 2022	1 176.00 €
Total général			1 176.00 €

DÉCISION VOTÉE À LA MAJORITÉ : 14 pour et 1 contre (Sébastien ADAM)

2022-38 DEMANDE DE SUBVENTION À L'ÉCOLE DE BRETTEVILLE

Madame Isabelle LEMARCHAND demande une subvention exceptionnelle pour la coopérative de l'école d'un montant de 250.00 € pour le transport des enfants à Saint-lô.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE** d'attribuer une subvention exceptionnelle de 250.00 € à la coopérative de l'école de Bretteville.

DÉCISION VOTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-39 CLOCHES DE L'ÉGLISE

Monsieur le Maire expose qu'il y a un problème d'horloge des cloches de l'église, en effet celle-ci est obsolète et devra être changée.

Un premier devis de l'entreprise BIARD-ROY nous a été communiqué d'un montant de 1 296.00 € TTC.

Un deuxième devis est en cours.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour traiter l'achat d'une horloge

DÉCISION VOTÉE À L'UNANIMITÉ

INFORMATIONS DIVERSES

- Monsieur Emerich ESVAN informe l'assemblée que l'installation des structures métalliques pour le support de voiles sur le site de la Houquette seront montés le mardi 5 juillet.
- Projet de plantations et de restauration de haies sur la commune ainsi que le talus de l'atelier municipal.
Remblaiement en cailloux du terre-plein de l'atelier.
- Madame Catherine JOLY informe que la cale du camping est glissante donc dangereuse, le Karcher sera passé.
Elle demande également que la date des prochains conseils soit inscrite sur le PV.
- Madame Caroline PEYRACHE informe l'assemblée de la volonté des membres de la commission du personnel de démissionner.
Monsieur le Maire prend acte de cette décision et précisera les modalités de prise en compte de cette démission.

La séance est levée à 21h 22.